

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Championnat Pas-de-Calais senior masculins - Saison 2019 / 2020

Art 1 – Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental	
Catégorie	Senior	
Abréviation	ARM	
Commission sportive référent	CDS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Masculin	

Art 2 – Fair-play

Art 3 – Qualification des groupements sportifs

Art 4 – Les différentes équipes d'un GSA

Art 5 – Droit sportifs

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	10
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 6 – Abandon du droit sportif

Art 7 – Validation des engagements

Art 8 – Droit d'engagement

Art 9 – Qualification des Joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley Ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Encadrement
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

*Doit figurer sur le listing issu du logiciel FF Volley et ne pas dater de plus de 3 jours.

Art 10 – Sur-classements des joueurs

Catégories autorisées*	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 avec Simple sur-classement	Oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui

*Se référer au tableau des sur-classements édité par la ligue des Hauts de France.

Art 11 – Calendriers

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel des rencontres	Samedi 20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 16H00/21H00 - Dimanche 09H00/17H00*
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	8 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	4 Jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

* Dimanche à partir de 11H00 si plus de 140Km Aller

Art 12 – Horaire - Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

Art 13 – Rencontres remises, reportées ou annulées

Art 14 – Terrain de jeu – Installations – Matériel – Conditions de pratique

Art 15 – Ballons

Type de ballon autorisé	MVA200 - MVA300 - MVA320 - MVA330 - V5M5000 - V5M4500 - SIX V900
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – Police discipline sécurité

Art 17 – Équipement des joueuses

Art 18 – Équipes

Art 19 – Feuille de match

Elles sont fournies à la demande, ou téléchargeable sur le site du comité Pas de Calais de Volley Ball.

Seul peuvent être inscrit les joueurs possédants ou en attentes d'une « licence compétitions », les autres inscrits (*entraîneurs, adjoints, arbitre, marqueur*) doivent être en attente d'une licence « encadrant-encadrement » ou « encadrant – dirigeant ».

Les responsables d'équipes établissent la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre.

Art 20 – Obligation et absence de l'arbitre - arbitrage

Les groupements sportifs affiliés doivent mettre à disposition de la commission d'arbitrage du Pas de Calais avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé pour chaque équipe senior évoluant en championnat départemental.

Art 21 – Sanctions de terrain

Art 22 – Homologation des résultats

Art 23 – Centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche 24h00
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche 24h00
Marqueur officiel	Non

- Scan lisible recto /verso de la feuille de match aux adresses suivantes :

Arbitrage : volley62.cda@gmail.com
Sportive : sportivepdc@gmail.com
Comité : Volley@sport62.fr

- Adresse d'expédition des feuilles de match papier :
Monsieur Jean Claude CICHY - 1 rue Modeste Virel apt.226 – 62440 Harnes

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 24 – Recevabilité des résultats.

Art 25 – Contitution de collectif et d'équipe

Joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	4
Nombre maximum de joueurs mutés autorisant l'accession	3*
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2
Nombre maximum de joueurs sous licence « open »	1
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre maximum de joueurs issus de la formation française	Illimité

*Une seule inscription de plus de trois mutés sur la Feuille de match privera cette équipe de toute accession.

Art 26 – Formule sportive

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	- 1 point
Rencontre perdue par forfait	- 3 points

Art 27 – Classement – accession et relégation

Art 28 – Rencontres perdues par pénalité ou par forfait

Art 29 – Forfait général

Art 30 – Remplacement des équipes

Art 31 – DAF – devoirs d'accueil et de formation des GSA Pas de DAF exigé au niveau départemental.

Art 32 – Agrément école de volley (ECVB)

Art 33 – Validation convention scolaire